

Enedis-ARE Sillon Rhodanien

SAINT-ETIENNE METROPOLE Autorisation du Droit des Sols
5 RUE AUGUSTE GUITTON
BP 503

Téléphone : 09 69 32 18 11
Télécopie : 04 75 80 13 70
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : CHAUMETTE Karine

42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 01

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

ST ETIENNE, le 14/02/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PA04223721S2001** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE DE TEUCHERNERLAND
42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS
Référence cadastrale : Section CD , Parcelle n° 122
Nom du demandeur : CHAVANNE MARC

Pour la puissance de raccordement demandée de 560 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

*****Extension de 240m de réseau HTA à charge CCU – Poste de distribution 630 kva*****

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Nicolas SABOT
Chef de Pôle

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et	1	1 062.46 €	637.48 €	40 %
Identification de câble	1	179.98 €	107.99 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	783.16 €	469.90 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	240	144.02 €	20 738.88 €	40 %
Fouille confection accessoire BT Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	1	809.94 €	485.96 €	40 %
Fourniture et pose câble HTA souterrain 150 mm ² Alu	240	21.63 €	3 114.72 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	1	708.27 €	424.96 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	449.95 €	269.97 €	40 %
Montant total HT			26 249.86 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est 241 mètres.

¹ Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

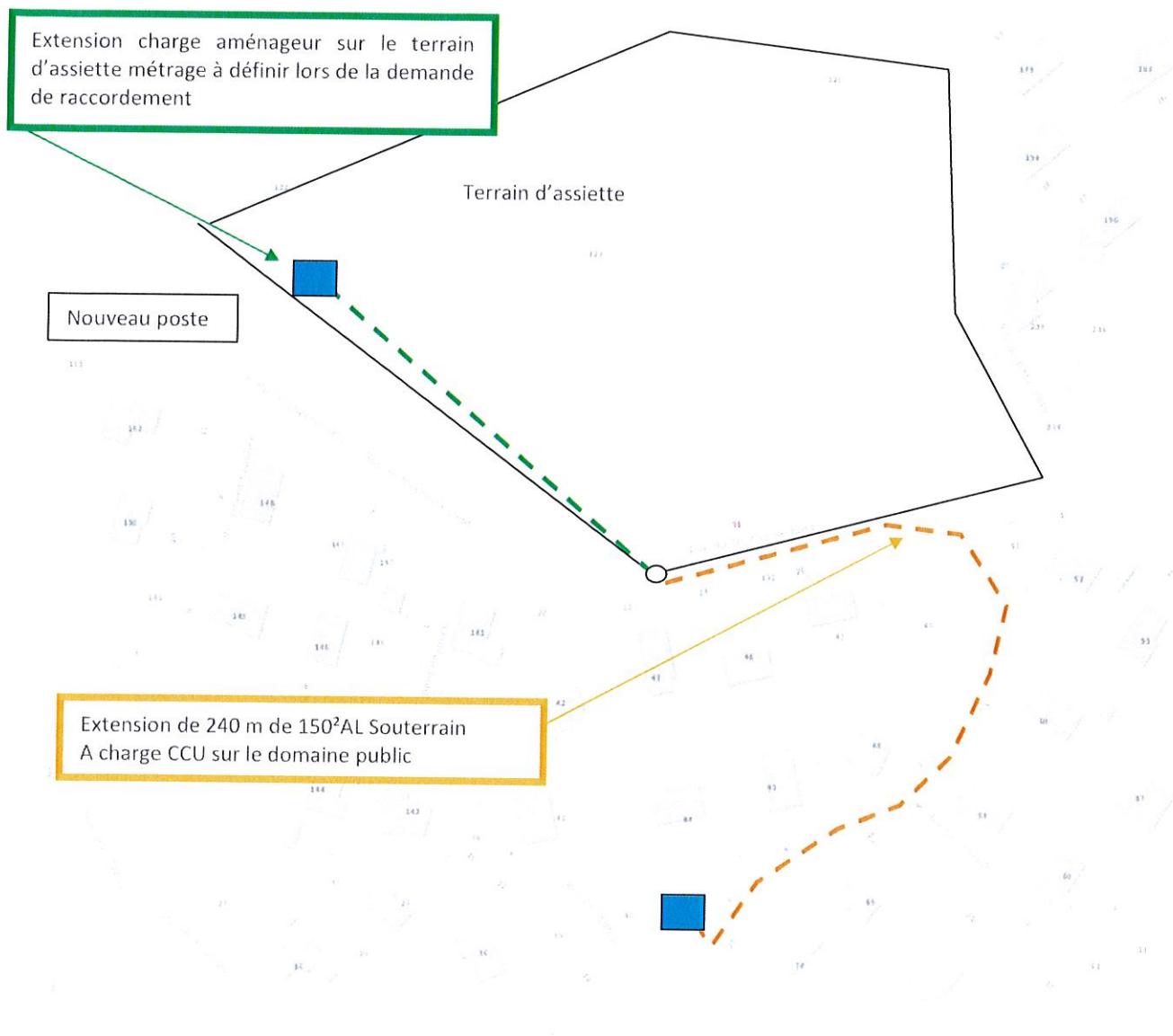
³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 240 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,
- **Longueur sur le terrain d'assiette à préciser lors de la demande de raccordement sur le terrain d'assiette de l'opération.**



DIRECTION

6 2 FEV. 2022
Saint-Étienne, le

N/Réf : Prévision/JDI/MPT/2022-LO56
Affaire suivie par : Capitaine Julien DEGAUDENZI
☎ 04 77 91 08 60
Courriel : j.degaudenzi@sdis42.fr

DOSSIER SDIS N° LO56

Monsieur le Président,

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 20 janvier 2022 concernant l'aménagement du site de Beaulieu, situé rue du Teucherner Land sur la commune de SAINT-JEAN-BONNEFONDS.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-après, les éléments de l'étude détaillée de ce dossier, dont le permis d'aménager est référencé sous le numéro 042 237 21 S2001, et déposé par la Commune de SAINT-JEAN-BONNEFONDS le 21 décembre 2021.

Le projet présenté pour avis concerne l'aménagement du site de Beaulieu avec l'implantation de 30 logements (Résidence seniors et habitats groupés et individuels) avec des places de stationnement, un espace public et un parc public.

Il doit répondre :

- au code de l'urbanisme et au code de la construction et de d'habitation,
- au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Loire tel qu'approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 et modifié par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019.

L'étude de ce dossier portera sur l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie (DECI), avant formulation de l'avis.

I - ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

Les habitations devront être desservies par une voie publique ou privée permettant l'intervention des engins d'incendie et de secours. Elle doit présenter les caractéristiques suivantes :

- largeur minimum : voie engin réglementaire de 3 m (il est préconisé 4 m),
- surcharge : 160 kN,
- pente inférieure à 15 %,
- virage permettant la **giration des engins incendie** avec un rayon minimum de 11 m et surlargeur $S = 15/R$,
- hauteur libre de 3,50 m.

L'accessibilité des secours est satisfaisante.

Par ailleurs, il est précisé que pour tout logement, il doit être possible d'évacuer une personne couchée sur un brancard.

II - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Elle porte sur l'évaluation des besoins en eau. La DECI est estimée à **60 m³ ou 60 m³/h pendant une heure** sous un bar minimum. Elle doit être assurée par un point d'eau incendie situé à moins de **200 m** de l'entrée des habitations.

Actuellement, la DECI est assurée par le poteau d'incendie n° 26 (50 m³/h) situé à moins de 200 m de l'entrée des habitations.

La défense extérieure contre l'incendie n'est pas satisfaisante.

Les prescriptions suivantes sont donc formulées :

- 1) La DECI devra être assurée **par un poteau** garantissant un débit minimum de **60 m³/h pendant une heure**, sous une pression dynamique de un bar et placé à moins de **200 m** de l'entrée des habitations.
- 2) En cas d'impossibilité technique, la DECI devra être assurée par une **réserve d'eau de 60 m³** en veillant plus particulièrement à :
 - la positionner à moins de 200 m de l'entrée des habitations,
 - l'éloigner de plus de 10 m des murs d'enceinte (protection incendie),
 - prévoir une sortie de diamètre 100 mm avec tenons en position haute et basse,
 - permettre la mise en station des engins-pompes par la création d'une plate-forme de 32 m² (8 m x 4 m) présentant une résistance au sol suffisante (force portante de 160 kN) et desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3 m, stationnement exclu,
 - limiter la hauteur d'aspiration à 6 m,
 - signaler la réserve au moyen d'une pancarte toujours visible et précisant sa capacité,
 - prévoir en préconisation un système d'auto-remplissage (même à débit réduit).
- 3) L'équipement de DECI devra faire l'objet d'une visite de réception, organisée sous la responsabilité de la commune ou du pétitionnaire, en présence d'un représentant du service public de la DECI et des sapeurs-pompiers du secteur d'intervention.

Cependant, dans le descriptif du permis d'aménager, il est précisé l'implantation d'un poteau d'incendie (60 m³/h) à l'angle de la voie nouvelle et du mail (moins de 200 m de l'entrée des habitations).

III - AVIS PROPOSÉ PAR LE SDIS

Il est proposé un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve de disposer d'un poteau d'incendie de 60 m³/h à moins de 200 m de l'entrée des habitations.

Il est expressément rappelé que l'avis formulé ne concerne que les conditions d'accessibilité des engins d'incendie et de secours au terrain d'assiette et la DECI. Il ne fait pas obstacle au respect des autres réglementations applicables à ce projet.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Loire reste à la disposition du demandeur pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Mailhé', written over a horizontal line.

Contrôleur général Alain MAILHÉ

Monsieur le Président
Saint-Étienne Métropole
Service ADS
5 Rue Auguste Guillon
42007 SAINT-ÉTIENNE

